



Administration portuaire de Québec

# Avis de révision tarifaire

31 octobre 2024

31 octobre 2024

L'Administration portuaire de Québec (APQ) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite Loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 61<sup>e</sup> jour suivant la date de la présente publication. Vous pouvez obtenir copie de ceux-ci en vous adressant à M. Patrick Robitaille, Vice-président, Développement des affaires et Innovation, au 418-648 4956. Dans le cas de l'avis NQ-7, veuillez vous adresser à Me Pascal Raby, Vice-président, Opérations au 418-648-3640. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours.

**AVIS Q-4**  
**DROITS DE PORT**  
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024	Taux 2025
1. Navire qui est basé dans les limites juridictionnelles de l'Administration et qui y effectue des opérations de tout genre, par année ou partie d'année :		
a) Navire automoteur		
i. Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 361,17 \$	1 393,84 \$
ii. Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	3 301,57 \$	3 380,81 \$
iii. Jauge brute au registre de 601 à 1 000 tonneaux	5 386,77 \$	5 516,05 \$
iiii. Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	8 920,03 \$	9 134,11 \$
b) Navire non-automoteur	984,68 \$	1 008,31 \$
<i>Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.</i>		
2. Tout navire qui entre dans les limites du plan d'eau sous la juridiction de l'Administration		
a) Pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre	0,11 \$	0,114 \$
b) Droit minimal selon l'Article (2) a)	405,46 \$	419,25 \$

**AVIS NQ-1**  
**DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE**  
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024				Taux 2025			
	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + <sup>[1]</sup>	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + <sup>[1]</sup>
1. Droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre								
Secteur de Beauport								
1.1. Quais 50, 51	0,1000	0,0675	0,0675	0,0450	0,1050	0,0709	0,0709	0,0486
1.2. Quais 52, 53	0,1010	0,0720	0,0730	0,0535	0,1061	0,0756	0,0767	0,0578
Secteur de l'Anse au Foulon								
1.3. Quais 101, 102	0,1031	0,0649	0,0649	0,0413	0,1056	0,0665	0,0665	0,0423
1.4. Quai 103	0,1100	0,0700	0,0700	0,0450	0,1126	0,0717	0,0717	0,0461
1.5. Quais 104, 105, 106	0,1182	0,0745	0,0745	0,0570	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584
1.6. Quai 107	0,1182	0,0741	0,0741	0,0568	0,1210	0,0778	0,0778	0,0584
1.7. Quai 108	0,1288	0,0818	0,0858	0,0614	0,1319	0,0838	0,0879	0,0645
Secteur de l'Estuaire								
1.8. Quais 24, 25 et 31	0,1573	0,1101	0,1101	0,0695	0,1620	0,1156	0,1156	0,0730
1.9. Quais 19, 21, 22, et 30	0,1250	0,0800	0,0800	0,0560	0,1313	0,0840	0,0840	0,0588
1.10. Quais 26, 27, et 29	0,1358	0,0863	0,0905	0,0648	0,1426	0,0906	0,0950	0,0680
1.11. Quais 18 et 28	0,1100	0,0720	0,0720	0,0500	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584
Autres quais/secteurs								
1.12. Tous les autres quais	0,1031	0,0649	0,0649	0,0413	0,1083	0,0681	0,0681	0,0434
Droit minimal d'amarrage pour tous les quais	376,49 \$				385,53 \$			
2. Droits d'amarrage pour les navires offrant des services portuaires principalement à l'intérieur des limites juridictionnelles de l'Administration								
a) Par mètre linéaire de quai utilisé par année	1 448 \$				1 483 \$			
3. Droits d'ancrage (mouillage) par période								
a) Par période, par navire	457,59 \$	272,23 \$	243,27 \$	185,35 \$	495,00 \$	295,00 \$	250,00 \$	200,00 \$
4. Hivernage <sup>[3]</sup> (addition de a+b)								
a) Par saison, par tonne de jauge brute	2,22 \$				2,33 \$			
b) Par saison, par mètre <sup>[2]</sup>	161 \$				169,07 \$			
c) Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b) <sup>[3]</sup>	7 900 \$				10 000 \$			
d) Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage	50 % des droits				75 % des droits			
e) Tarif pour l'hivernage dans le Bassin Louise	7 900 \$				10 000 \$			
5. Droits pour navire pour lesquels le calcul du droit d'amarrage et de mouillage tel que défini aux articles 1, 2, 3 et 4 ne sont pas adaptées	-				Selon entente			
6. Majoration des taux d'amarrage pour un navire qui occupe un poste à quai où un service spécial est disponible	-				Selon entente			

<sup>[1]</sup> : Par bloc de 6 heures

<sup>[2]</sup> : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

<sup>[3]</sup> : La période d'hivernage est du 1er janvier au 31 mars

**AVIS NQ-2**  
**DROITS DE QUAYAGE**  
Annexe - Quayage ordinaire

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description		Taux 2024		Taux 2025		
		Par tonne métrique		Par tonne métrique		
		Selon entente		Selon entente		
		Marchandises dégrouées	Marchandises en vrac	Marchandises dégrouées	Marchandises en vrac	
1.	Toutes marchandises conteneurisées	C.1 à 74	Selon entente		Selon entente	
2.	Céréales, produits de minoterie, grains, oléagineux	C.10 à 12	1,91 \$	1,31 \$	1,96 \$	1,34 \$
3.	Matières et extraits végétaux	C.13 à 14	5,32 \$	3,35 \$	5,45 \$	3,43 \$
4.	Graisses, huiles et cires (suif)	C.15	5,32 \$	3,35 \$	5,45 \$	3,50 \$
5.	Sucres, cacao et préparations alimentaires diverses	C.17 à 21	5,32 \$	1,90 \$	5,45 \$	1,95 \$
6.	Autres boissons (eau, vinaigre)	C.22.01 à 22.02	5,32 \$	3,53 \$	5,45 \$	3,85 \$
7.	Tabacs et résidus des industries alimentaires	C.23 à 24	5,32 \$	3,53 \$	5,45 \$	3,85 \$
8.	Sel et chlorure de sodium pur	C.25.01	-	3,50 \$	-	3,65 \$
9.	Soufres	C.25.03	-	2,07 \$	-	2,12 \$
10.	Sables sauf métallifères	C.25.05	-	1,45 \$	-	2,13 \$
11.	Quartz	C.25.06	3,48 \$	2,32 \$	3,56 \$	2,38 \$
12.	Argiles, craies et phosphates de calcium	C.25.07 à 25.09	-	1,45 \$	-	1,48 \$
13.	Marbres, granit, pierres concassées et dolomie	C.25.15 à 25.18	3,48 \$	2,32 \$	3,56 \$	2,38 \$
14.	Gypse	C.25.20	-	1,30 \$	-	1,37 \$
15.	Castines, chaux, clinker et ciments hydrauliques	C.25.21 à 25.23	-	2,13 \$	-	2,18 \$
16.	Autres terres et pierres	Autres C.25	4,55 \$	2,31 \$	4,68 \$	2,37 \$
17.	Minerais de fer et leurs concentrés	C.26.01	4,44 \$	2,02 \$	4,56 \$	2,15 \$
18.	Minerais de manganèse et leurs concentrés	C.26.02	4,44 \$	2,09 \$	4,56 \$	2,14 \$
19.	Minerais d'aluminium (incluant bauxite)	C.26.06	4,44 \$	2,44 \$	4,56 \$	2,50 \$
20.	Autres minerais, cendres et scories (cuivre, nickel, zinc, etc.)	C.26.03 à 26.05 et C.26.07 à 26.21	4,44 \$	2,75 \$	4,56 \$	2,95 \$
21.	Houilles, charbons et lignites	C.27.01 à 27.02	-	1,80 \$	-	2,50 \$
22.	Tourbe	C.27.03	5,44 \$	-	5,58 \$	-
23.	Cokes et semi-cokes	C.27.04	-	1,56 \$	-	2,50 \$
24.	Autres combustibles minéraux (essence, mazout)	C.27.05 à 27.15	-	1,50 \$	-	1,64 \$
25.	Huile brute de pétrole	n/d	Selon entente	Selon entente	Selon entente	Selon entente
26.	Produits chimiques	C.28 à 30	5,22 \$	3,35 \$	5,35 \$	3,43 \$
27.	Chlorure d'hydrogène et acide sulfurique	C.28.06 à 28.07	-	2,32 \$	-	2,38 \$
28.	Alcool acyclique (Méthanol)	C.29.05	-	2,34 \$	-	2,39 \$
29.	Engrais	C.31	2,66 \$	2,09 \$	2,79 \$	2,20 \$
30.	Autres produits des industries chimiques	C.32 à 38	5,33 \$	3,39 \$	5,47 \$	3,43 \$
31.	Plastiques, caoutchoucs, peaux et leurs ouvrages	C.39 à 43	5,33 \$	-	5,47 \$	-
32.	Bois de chauffage et bois en particules	C.44.01	1,77 \$	1,81 \$	1,82 \$	1,88 \$
33.	Bois (de sciage, bruts, de pulpe)	C.44.02 à 44.07	1,51 \$	1,80 \$	1,55 \$	1,84 \$
34.	Feuilles de placages, bois profilés et panneaux	C.44.08 à 44.13	2,55 \$	-	2,62 \$	-
35.	Ouvrages en bois, liège, sparteries	C.44.14 à 46	5,50 \$	-	5,64 \$	-
36.	Pâtes de bois, papiers et cartons (papier journal)	C.47 à 47.10	2,32 \$	-	2,38 \$	-
37.	Papiers et cartons fins et ouvrages	C.48.11 à 49	5,50 \$	-	5,64 \$	-
38.	Fonte, fer et acier et leurs ouvrages (rebut de métal)	C.72 à 73	3,22 \$	2,90 \$	3,50 \$	2,97 \$
39.	Tous les autres produits	C.50 à 71 et ≥ C.74	5,79 \$	3,48 \$	6,00 \$	3,58 \$
		Par mètre cube		Par mètre cube		
40.	Marchandise facturable au volume		4,50 \$		4,60 \$	

**AVIS NQ-2**  
**DROITS DE QUAYAGE**  
Annexe 2 - Quayage spécial et quayage minimum

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024	Taux 2025
1. Quayage spécial, par tonne métrique	5,75 \$	6,00 \$
2. Minimum de quayage par connaissance	23,17 \$	50,00 \$
3. Minimum de quayage par facture	260,65 \$	266,91 \$

**AVIS NQ-3**  
**DROITS FERROVIAIRES**  
 Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024	Taux 2025
1. Droits de manœuvre pour le matériel roulant, non autrement désigné, le wagon :	<b>Du wagon</b>	<b>Du wagon</b>
a) Secteur de l'Estuaire	165,66 \$	169,64 \$
b) Secteur Ouest de l'Anse au Foulon (terminaux des quais 107 et 108)	66,17 \$	67,76 \$
c) Secteur Est de l'Anse au Foulon (terminaux des quais 101 à 106)	108,12 \$	110,71 \$
d) Secteur de Beauport - wagons citernes	Selon entente	Selon entente
e) Secteur de Beauport - autres wagons	108,12 \$	110,71 \$
2. Droits d'entreposage pour les wagons entreposés ou en attente pour une période de plus de quarante-huit (48) heures	<b>Du wagon par jour ou partie de jour</b>	<b>Du wagon par jour ou partie de jour</b>
a) Tous les secteurs	-	50,00 \$

**AVIS NQ-4**  
**DROITS DES SERVICES PORTUAIRES**  
Annexe (1/2)

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024			Taux 2025		
	Taux horaire externe			Taux horaire externe		
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
<b>Location d'équipement</b>						
Boyau pour eau	59 \$	177 \$	473 \$	65 \$	195 \$	520 \$
	Heures du début du branchement ou du débranchement <sup>(1)(2)</sup>			Heures du début du branchement ou du débranchement <sup>(1)(2)</sup>		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	7h00 à 15h15	15h16 à 23h00	23h01 à 6h59
Lundi au vendredi	443 \$	886 \$	886 \$	487 \$	975 \$	975 \$
Samedi	916 \$	916 \$	916 \$	1 008 \$	1 008 \$	1 008 \$
Dimanche et jours fériés	1 241 \$	1 241 \$	1 241 \$	1 365 \$	1 365 \$	1 365 \$
<b>Eaux grises - Quai 30</b>	Heures du début du branchement ou du débranchement <sup>(1)(2)</sup>			Heures du début du branchement ou du débranchement <sup>(1)(2)</sup>		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	7h00 à 15h15	15h16 à 23h00	23h01 à 6h59
Lundi au vendredi	540 \$	880 \$	880 \$	594 \$	968 \$	968 \$
Samedi	882 \$	882 \$	882 \$	970 \$	970 \$	970 \$
Dimanche et jours fériés	1 195 \$	1 195 \$	1 195 \$	1 315 \$	1 315 \$	1 315 \$
<b>Tarif eaux grises - Quai 30</b>						
a) Pour chaque mètre cube	80 \$			80 \$		
b) Mètre cube minimum par commande	200 m3			200 m3		
<b>Droits de service</b>	Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration à la demande d'un représentant du navire.					
<b>Tarif d'eau</b>						
a) Pour chaque mètre cube livré	4,25 \$			4,68 \$		
b) Taxe minimum par commande	207 \$			227,46 \$		

(1) Les taux sont doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise.

(2) Le tarif sera majoré de 20% si la demande est effectuée à moins de 24 heures.



**AVIS NQ-4**  
**DROITS DES SERVICES PORTUAIRES**  
Annexe (2/2)

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Art. Description	Taux 2024		Taux 2025			
	Taux horaire externe		Taux horaire externe			
<b>Ouvrier entretien</b> (minimum une heure)						
Temps normal (7h00 à 15h15)	93,91 \$		98,61 \$			
Les soirs de semaine et samedi*	141,50 \$		148,57 \$			
Dimanche et jours fériés*	181,57 \$		190,65 \$			
<b>Électricien : Deux hommes requis à partir de Arc Flash catégorie #2</b> (minimum une heure)						
Temps normal (7h00 à 15h15)	112,70 \$		118,33 \$			
Les soirs de semaine et samedi*	169,05 \$		177,50 \$			
Dimanche et jours fériés*	225,39 \$		236,66 \$			
<b>Droit de branchement et débranchement électrique standard</b> (matériel et câble de 25 mètres inclus) <sup>(1)</sup>						
<b>Ampérage</b>	Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire	Lundi au vendredi 07h00 à 15h15	Temps supplémentaire		
100 ampères et moins	1 001,75 \$	1 715,50 \$	1 051,84 \$	1 801,28 \$		
200 ampères	1 308,54 \$	2 022,29 \$	1 373,97 \$	2 123,41 \$		
400 ampères et plus <sup>(2)</sup>	2 253,95 \$	3 568,75 \$	2 366,64 \$	3 747,19 \$		
<b>Véhicules (minimum une (1) heure)</b>	<b>no unité</b>	<b>Taux horaire Excluant l'opérateur</b>	<b>Taux horaire Excluant l'opérateur</b>			
Camion Nacelle Mercedes Sprinter	No 133	37,57 \$	45,00 \$			
Unité mécanique	No 08 et no 128	37,57 \$	38,47 \$			
Camion 10 roues Mack GR64F	No 121	56,35 \$	60,00 \$			
Chargeur Komatsu WA430-6	No 20	118,96 \$	121,81 \$			
Chargeur Komatsu WA320-8	No 109 et no 119	-	121,81 \$			
Mini chargeur Caterpillar 908H	No 75	56,35 \$	60,00 \$			
Tracteur New Holland T6-160	No 18	56,35 \$	60,00 \$			
Merlo P25,6	No 48	43,83 \$	50,00 \$			
Merlo roto 45,21	No 104	81,39 \$	92,00 \$			
<b>Équipements (minimum une (1) heure)</b>		<b>Incluant le véhicule</b>	<b>Incluant le véhicule</b>			
Unité haute pression	Sur remorque	137,74 \$	141,05 \$			
Compresseur à air	Sur remorque	112,70 \$	115,40 \$			
Souffleuse à neige Larue D40	Sur tracteur	212,87 \$	217,98 \$			
<b>Cageux (minimum quatre (4) heures)</b>		<b>Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)</b>	<b>Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)</b>			
Temps normal (7h00 à 15h15)		2 504 \$	2 630 \$			
Les soirs de semaine et samedi*		3 130 \$	3 287 \$			
Dimanche et jours fériés*		3 757 \$	3 944 \$			
Taux horaire après quatre (4) heures		563 \$	592 \$			
<b>Location des défenses dans les limites juridictionnelles de l'Administration</b> <sup>(3)</sup>		5 009 \$	5 259 \$			
<b>Déplacement de défenses par opération (installation ou enlèvement)</b>		<b>Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue</b>	<b>Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue</b>			
Temps normal (7h00 à 15h15)		2 505 \$	2 630 \$			
Les soirs de semaine et samedi		3 131 \$	3 287 \$			
Dimanche et jours fériés		3 757 \$	3 944 \$			
Utilisation d'une grue ou camion à grue		Coût de location + 15%	Coût de location + 15%			
<b>Location de panneaux de signalisation numériques mobiles</b>	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
	88,19 \$	617,35 \$	2 351,80 \$	92,60 \$	648,21 \$	2 469,39 \$
<b>Déneigement</b>	Sur demande		Sur demande			
<b>Agents de sécurité (\$ / h)</b>	58,00 \$		60,00 \$			
<b>Patrouilleur avec son véhicule (\$ / h)</b>	75,40 \$		79,17 \$			
<b>Officier-superviseur si cinq (5) agents ou plus - (\$ / h)</b>	64,28 \$		67,50 \$			
<b>Carte d'accès</b>						
a) Première demande ou nouvelle carte	61,38 \$		64,45 \$			
b) Remplacement d'autocollant	30,69 \$		32,23 \$			
c) Renouvellement (aux 5 ans)	30,69 \$		32,23 \$			
d) Réactivation après suspension	30,69 \$		32,23 \$			

\* Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

(1) Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien. Tout câblage excédant 25 mètres sera facturé en supplément selon le prix coutant majoré de 15 %. Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

(2) Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

(3) Le prix de location de défenses indiqué est pour un maximum de 4 défenses de 4 mètres pour une durée de 7 jours. Si plus de 4 défenses sont requises ou si la location est nécessaire plus de 7 jours, la tarification s'applique à nouveau. Le taux indiqué n'inclut pas le déplacement.

**AVIS NQ-5**  
**DROITS DE SERVICE DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ**  
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Selon ce qui est adopté par Hydro-Québec

**AVIS NQ-6**  
**DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES**  
Annexe 1 - Droits de passagers

En vigueur le 1er janvier 2025

<b>Art. Description</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025</b>
1. Droits de passager applicables pour l'escale lors d'un voyage continu		
a) Par personne	25,00 \$	35,51 \$
2. Droits de passager applicables pour les voyages débutant ou se terminant au Port		
a) Par personne	34,68 \$	35,51 \$
3. Droits de passagers applicables aux excursions		
a) Par personne	5,00 \$	7,50 \$

**AVIS NQ-6**  
**DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES**  
 Annexe 2 - Frais de location de passerelles

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024	Taux 2025
1. Navires de croisière s'amarrant au quai 22		
a) Première période de 12 heures (minimum facturé)	3 495 \$	4 000 \$
b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	291 \$	306 \$
2. Navires de croisière s'amarrant au quai 30		
a) Première période de 12 heures (minimum facturé)	4 993 \$	5 500 \$
b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	416,23 \$	437 \$

**AVIS NQ-7**  
**DROITS DE LA MARINA**  
Annexe 1 - Droits généraux

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024	Taux 2025
1. Section membre de la marina		
1) Droits annuels		
a) Cotisation annuelle (par membre)	735 \$	753 \$
b) Droits de quaiage (minimum 30' - longueur hors tout)	73 \$	75 \$
c) Droit de maintien pour les membres à long terme	14% des droits quaiage minimum	14,40% des droits quaiage minimum
2) Électricité - les droits de quaiage inclus une (1) prise 30 amp		
a) Prise 30 amp supplémentaire pour la saison	230 \$	236 \$
b) Prise 50 amp pour la saison	230 \$	236 \$
2. Section visiteur		
1) Droit de quaiage		
a) Navire de 59 pieds et moins (minimum 25 pieds)	3,15 \$	3,25 \$
b) Navire de 60 pieds à 79 pieds inclusivement	3,70 \$	3,79 \$
c) Navire de 80 pieds et plus	4,75 \$	4,86 \$
2) Courte durée		
a) Bateau de 59' et moins pour 2 heures	21,74\$ (9,81\$/heure additionnelle)*	21,74\$ (9,81\$/heure additionnelle)*
b) Bateau de 60' et plus pour 2 heures	57,13\$ (26,26\$/heure additionnelle)*	58,70\$ (27,00\$/heure additionnelle)*
3) Réductions		
a) Pour un séjour de 5 à 10 nuitées consécutives	10%	10%
b) Pour un séjour de 11 à 15 nuitées consécutives	20%	20%
c) Pour un séjour de 16 à 20 nuitées consécutives	30%	30%
d) Pour un séjour de 21 nuitées et plus consécutives	40%	40%
3. Droits sur le stationnement pour les membres		
a) Par saison / vignette	240 \$	246 \$
<i>Il est possible de se procurer un maximum de deux (2) vignettes par membre</i>		
4. Droits sur les opérations commerciales		
Section - Navires de plaisance	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%

\*Après 4 heures, le tarif d'une nuitée entre en vigueur.

**AVIS NQ-7**  
**DROITS DE LA MARINA**  
Annexe 2 - Droits pour les services offerts

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024		Taux 2025	
	Membre	Visiteur	Membre	Visiteur
1. Rampe de lancement (avec son propre équipement)	Inclus	50 \$	Inclus	50 \$
2. Chariot-cavalier (tarif minimum 30')				
a) Première heure (ber fixe, blocs, pattes)	6,80 \$ /pied	9,60 \$ /pied	6,96 \$ /pied	9,83 \$ /pied
b) Première heure ber roulant	5,70 \$ /pied	9,60 \$ /pied	5,84 \$ /pied	9,83 \$ /pied
c) Pour toute période additionnelle				
° Pour 15 minutes et moins	39,61 \$	-	40,56 \$	-
° Pour 30 minutes et moins	75,63 \$	-	77,45 \$	-
° Pour 45 minutes et moins	114,05 \$	-	116,79 \$	-
° Pour une heure et moins	151,26 \$	-	154,89 \$	-
3. Entreposage des bers non-utilisés	265,00 \$	pour six (6) mois	271,36 \$	pour six (6) mois
4. Carburants (essence et diesel)	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres		Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres	
5. Location d'un espace sur les terrains*				
a) Période hivernale (1er novembre au 30 avril)**				
30 pieds minimum	23,35 \$ /pied	39,98 \$ /pied	23,91 \$ /pied	40,94 \$ /pied
b) Période estivale (1er mai au 31 octobre)**				
30 pieds minimum	23,35 \$ /pied	39,98 \$ /pied	23,91 \$ /pied	40,94 \$ /pied
c) Entreposage à l'intérieur du terminal au quai 30	8,02 \$ /pied, minimum 300 pieds	Sur demande	8,21 \$ /pied, minimum 300 pieds	Sur demande
6. Remorquage d'un bateau à l'intérieur du Bassin Louise	127 \$	167 \$	130,05 \$	171,01 \$
7. Vidange du réservoir septique	Inclus	26,09 \$	Inclus	26,72 \$

\* Les clients désirant et/ou ayant remisé leur bateau à la Marina durant la période hivernale pourront bénéficier d'un tarif de 15\$ par nuit, pour cinq (5) nuits, précédant la sortie d'eau ou suivant la mise à l'eau, entre le 1er mai et 15 juin et entre le 15 septembre et le 31 octobre.

\*\* Après cette période, le bateau doit obligatoirement être mis à l'eau ou quitter les terrains de l'Administration.

**AVIS NQ-8**  
**DROITS DE LOCATION COURT TERME DES HANGARS ET TERRE-PLEINS**  
 Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024	Taux 2025
<b>Marchandises à l'exportation ou l'importation dans les hangars</b>		
1. Toute marchandise pour la première période de huit (8) semaines/tonne	Selon entente	Selon entente
2. Toute marchandise excédant la première période de huit (8) semaines, par période de quatre (4) semaines/tonne	Selon entente	Selon entente
<b>Location de hangars pour activités portuaires ou non portuaires</b>		
3. Tous les hangars, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
<b>Location des terrains pour activités portuaires et non portuaires</b>		
4. Secteur de Beauport, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
5. Secteur de l'Anse au Foulon, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
6. Secteur de l'Estuaire, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
7. Secteur de la Pointe-à-Carcy, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
8. Autres secteurs, par m <sup>2</sup> , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
<b>Minimum</b>		
9. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal de location de court terme est de	Selon entente	Selon entente

**AVIS NQ-9**  
**MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS APPLICABLES SUR LES DROITS IMPAYÉS**  
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Lorsque les Droits prévus aux différents Règlements visés ne sont pas acquittés dans le délai prescrit, l'Administration peut imposer des frais d'intérêts de 1,5% par mois, facturés mensuellement et cumulativement, sur toute somme en souffrance. Les intérêts sont calculés à compter du jour qui suit celui de la fin de la période de paiement allouée et se capitalisent mensuellement.



**AVIS NQ-10**  
**DROITS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ**  
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description	Taux 2024	Taux 2025
1. Les droits reliés au ISPS applicables aux navires sont calculés somme suit : a) Droit minimal, équivalent à 6 heures b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	348,00 \$ 58,00 \$	360,00 \$ 60,00 \$

**AVIS NQ-11**  
**DROITS POUR ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
 Annexe

En vigueur le 1er janvier 2025

Art. Description ( ¢/ton)	Taux 2024			Taux 2025		
	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales
Anse au Foulon	0,12 \$	0,10 \$	0,12 \$	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$
Beauport	0,12 \$	0,15 \$	0,15 \$	0,13 \$	0,17 \$	0,16 \$
Estuaire	0,12 \$	0,10 \$	0,12 \$	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$

Art. Description ( \$/passager)	Taux 2024		Taux 2025	
Port d'escale (escale régulière dans un itinéraire)		3,00 \$		3,24 \$
Port de destination (port de départ ou d'arrivée)		3,00 \$		3,24 \$
Port d'attache (Port de départ et port d'arrivée)		3,00 \$		3,24 \$